



CFE-CGC CHIMIE

INDUSTRIES CHIMIQUES ET CONNEXES

COORDINATION **SOLVAY** ex-RHODIA

12 Janvier 2015

AUGMENTATION DU SALAIRE DES CADRES DE 8% EN JANVIER
ET SUPPRESSION DU 13EME MOIS :
Pour faire baisser la masse salariale ?

La Direction de Solvay France a décidé par une **mesure unilatérale** d'intégrer le 13^{ème} mois des Cadres dans le salaire de base mensuel à partir du 1^{er} Janvier 2016. L'objectif visé est-il seulement de simplifier ou d'harmoniser ?

La convention collective dit : "Quel que soit le mode de rémunération appliqué dans l'entreprise, chaque cadre doit être assuré de percevoir chaque mois une somme égale au minimum correspondant à son coefficient". C'est ça le salaire minimum garanti.

*En conséquence, actuellement, le salaire minimum annuel garanti est égal à 13 x le minimum mensuel de la grille Rhodia (car les cadres ont –par contrat de travail- un salaire annuel versé en 13 mensualités égales). Or suite à cette mesure unilatérale, le salaire minimum annuel garanti **pourrait** ne plus être calculé que sur 12 x le minimum mensuel de la grille Rhodia.*

Sur un sujet aussi peu banal, la Direction a refusé d'ouvrir une négociation visant un accord sur le respect des minimas annuels calculés sur 13 mois. Tout juste a-t-elle consenti à s'engager à communiquer dans une "note d'accompagnement" envoyée à chaque cadre que les salaires minimums annuels seront encore calculés sur 13 mois.

La CFE-CGC alerte les salariés sur le fait que cette "note d'accompagnement" n'a pas la portée juridique d'un accord. Elle peut être modifiée par une nouvelle note à paraître dans quelques mois ou quelques années qui ramènerait le mini annuel à 12 mois.

De plus les juristes consultés par la CFE-CGC considèrent que cette mesure devrait faire l'objet d'un **avenant au contrat de travail** puisque celui-ci prévoit explicitement que le salaire annuel est versé en 13 mensualités égales.

Trois informations à méditer :

- Certains salariés se souviennent peut-être qu'ils ont jadis bénéficié de primes comme la prime de vacances (1000€/an en moyenne) qui s'appliquaient en plus des minimas salariaux conventionnels. Ces primes furent "intégrées" dans le forfait annuel au début des années 2000. *Résultat : aujourd'hui, les forfaits ne sont pas réévalués lorsque ces primes sont augmentées, et ces primes ne sont plus prises en compte dans le calcul des minimas annuels pour les nouveaux embauchés...*
- La Direction affirme que d'autres entreprises (dont Renault) ont aussi intégré le 13^{ème} mois dans le salaire mensuel. La CFE-CGC confirme que c'est exact. *Chez Renault, cela a bien eu lieu dans le courant des années 1990. Résultat : Aujourd'hui, les minimas annuels sont calculés chez Renault sur ... 12 mois !*

- Une enquête conduite par la CFE-CGC montre que plusieurs entreprises françaises vont à l'encontre de la démarche de SOLVAY en négociant avec les Organisations Syndicales des accords instituant ou confirmant le 13ème mois !

Ne soyons pas dupes !

Lorsque la Direction agit unilatéralement, avec autant d'insistance et de rapidité, ce n'est ni pour "simplifier" ni pour "harmoniser" mais pour continuer à baisser la moyenne des salaires.

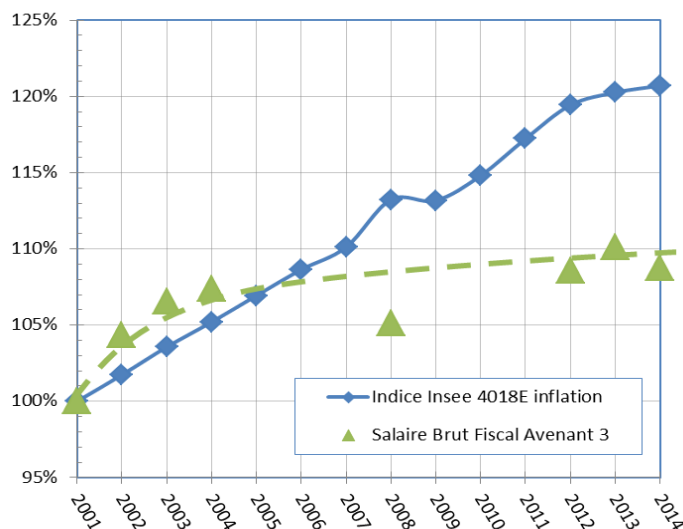
ILLUSTRATION :

Evolution du salaire annuel Brut Fiscal moyen des Cadres de Rhodia Legacy

Les techniques permettant à la Direction de baisser le salaire annuel moyen sur une longue période sont bien connues ("effet de noria"):

- départs à la retraite de salariés ayant des rémunérations supérieures à la moyenne,
- arrivées de nouveaux salariés ayant des rémunérations inférieures à la moyenne,
- promotions internes se traduisant par le remplacement d'un salarié par un autre qui gagne moins.

(les salaires bruts reportés sur le graphique présentent des "fluctuations" d'une année sur l'autre. Il s'agit de l'effet de la Rémunération Variable qui selon les années peut varier entre 0 et 200%, est versée en avance ou en retard....)



Sources: Tableaux de Bord sociaux communiqués par la Direction aux Organisations Syndicales chaque année en Comité Groupe France ou réunion NAO (archives disponibles CFE-CGC)

→ A quand la mensualisation du 13ème mois et des primes des Av1 et Av2 ?

SOYEZ VIGILANTS SUR LE RESPECT DES MINIMA DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Plusieurs cas de non-respect ont été récemment identifiés et corrigés avec rattrapage de salaire. Ces points de vigilance sont notamment:

- Multipliez votre coefficient par la valeur du point soit 8.284€ et vous obtiendrez votre salaire brut mensuel minimum de janvier 2016.
- Vérifiez que vous n'encadrez pas de cadres de coefficient supérieur ou égal au vôtre (si vous n'êtes pas au minimum au coefficient 660).
- Vérifier que les règles de passage automatique de coefficient mentionnées dans la convention collective ont bien été appliquées dans votre cas!

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos Représentants CFE-CGC pour consulter la convention collective ou solliciter un avis !

La CFE-CGC réitère sa demande d'ouverture d'une négociation pour encadrer les effets pervers futurs de cette décision unilatérale.

Pour assurer la défense de vos intérêts, Adhérez à la CFE-CGC !
Toute l'actualité sociale et syndicale sur <http://cfecgrhodia.over-blog.com/>
Contact : Daniel Kempf – Coordinateur CFE-CGC

